

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISoire DU STATIONNEMENT ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA COMMUNE D'AUCAMVILLE

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de la société QUERIN,

Considérant que pour permettre la mise en place d'un échafaudage au n° 103 route de Fronton et assurer la sécurité des personnes chargées de sa réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : Toutes les places de stationnement en épi seront neutralisées sur la place Joseph Nougéin en vis-à-vis du n°5 place Joseph Nougéin jusqu'à l'intersection avec la route de Fronton.

Cette réglementation sera applicable du mardi 18 juillet 2023 au vendredi 28 juillet 2023 de 08 heures à 19 heures.

Article 2 : L'occupation du domaine public sera autorisée sur le trottoir longeant la résidence 103 route de Fronton au niveau de la place Nougéin et de la route de Fronton.

Cette réglementation sera applicable du mardi 18 juillet 2023 au vendredi 28 juillet 2023 de 08 heures à 19 heures.

Article 3 : La société autorisée à occuper le domaine public est la société QUERIN 27 route de l'Isle Jourdain 31530 LEVIGNAC.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux sous le contrôle de la Police municipale.

Article 5 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge de l'entreprise mandatée.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 10 juillet 2023

Le Maire,

Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).

MAIRIE : place Jean Bazerque, 31140 AUCAMVILLE ■ Tél. 05 62 75 94 94 ■ fax. 05 62 75 94 98 ■ mairie@ville-aucamville.fr

ADRESSE POSTALE : CS 80213 AUCAMVILLE ■ 31142 SAINT-ALBAN CEDEX